



Conditions générales de vente et de livraison

- 1. Offres et prix**
 - 1.1. Nos offres sont sans engagement et sous réserve de vente intermédiaire en cas de validité non spécifiée.
 - 1.2. Sont compris dans les prix des luminaires à tubes fluorescents: Les selfs d'amorçage inductives, les starters à effluves. Les lampes à incandescence, les lampes halogènes et les lampes fluorescentes ne sont pas comprises dans les prix.
 - 1.3. TRILUX AG réserve le droit de propriété et d'auteur pour tous dessins, projets, schémas de connexion et devis. Ces documents sont soumis personnellement au destinataire et ne doivent, en aucun cas, être divulgués à des tiers ou copiés sans autorisation écrite de TRILUX AG. Ils doivent être retournés sur demande.
 - 1.4. Une surtaxe de CHF 25.00 sera facturée pour toutes les commandes en dessous de CHF 500.00 net, et de CHF 15.00 pour les commandes à partir de CHF 500.00 et jusqu'à CHF 750.00 net.
 - 1.5. Pour toutes commandes en dessous de CHF 500.00, net hors TVA, une participation de CHF 20.00 sera facturée pour les frais de transport.
- 2. Expédition**
 - 2.1. TRILUX AG détermine le mode d'expédition; elle a le droit de procéder à des livraisons partielles.
 - 2.2. Expéditions par chemin de fer: les livraisons sont faites par cargo domicile, franco gare de plaine; les frais supplémentaires pour envois par cargo rapide ou express sont à la charge du destinataire.
 - 2.3. Les livraisons se font de plain-pied ou sur rampe. Le destinataire met à disposition, à ses frais, le personnel nécessaire pour le déchargement.
 - 2.4. Les frais effectifs de transport seront facturés pour tout autre mode d'expédition (livreur, poste, courrier aérien).
 - 2.5. Les candélabres et rails de suspension ne sont pas livrés franco de port.
 - 2.6. Pour les expéditions par camion, la signature du destinataire ou d'un membre de son personnel tiendra lieu de confirmation attestant que la livraison est complète et sans défaut apparent.
 - 2.7. La marchandise est expédiée aux risques et périls du destinataire.
- 3. Emballage**
 - 3.1. Les emballages perdus (cartons) sont facturés.
 - 3.2. Les caisses et palettes sont facturées à 1/10e, mais portées en compte en totalité, si elles ne sont pas retournées dans le délai d'un mois.
- 4. Commandes**
 - 4.1. En passant commande, le client reconnaît ces conditions de vente et de livraison.
 - 4.2. Lorsque le client passe une commande et que cette dernière a été confirmée par TRILUX AG, des modifications ou annulations ne peuvent intervenir que d'un commun accord entre les deux parties. Toute modification ou annulation est exclue lorsqu'il s'agit d'exécutions spéciales.
 - 4.3. La marchandise commandée sur appel doit être acceptée dans les délais fixés. Si ce délai est dépassé de trois mois, TRILUX AG est autorisée à établir une facture pour la marchandise, ainsi que pour les intérêts sur le capital et les frais de stockage.
- 5. Délais**
 - 5.1. Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible. Il ne sera pas tenu compte d'échantillons standards de demandes de compensation en cas de dépassement des délais.
- 6. Envoi d'échantillons**
 - 6.1. A titre exceptionnel, des luminaires standards (sans sources lumineuses) pour essais d'éclairage peuvent être mis à disposition pour deux mois au maximum. Les échantillons seront facturés lors de leur livraison, puis crédités à leur retour dans le délai de deux mois. Le matériel non retourné avant expiration de cette période avec facture établie ne bénéficiera d'aucun escompte. Les luminaires modifiés, endommagés ou qui ne sont pas retournés dans l'emballage original par le destinataire seront facturés dans tous les cas. Les frais d'administration et de transports seront facturés.
 - 6.2. Des échantillons fabriqués spécialement sur demande d'un intéressé seront facturés s'il ne passe pas de commande correspondante. Les échantillons pour des produits tiers seront toujours facturés.
- 7.0 Mesures et modifications de construction**
 - 7.1. Si TRILUX AG le juge opportun pour l'exécution de la commande, elle peut déroger aux esquisses, poids, tableaux de mesures ou autres indications.
- 8. Taxes de recyclage (vRG) anticipées**
 - 8.1. L'ordonnance sur la reprise, la restitution et l'élimination des appareils électriques et électroniques a été élargie à la catégorie des sources lumineuses et des luminaires. Pour cette raison, les fabricants et les importateurs de sources lumineuses et de luminaires préleveront un montant «d'élimination» pour le financement de la reprise et de l'élimination de ces appareils dès le 1^{er} août 05. Le montant anticipé pour l'élimination (TAR) prendra par la suite la désignation vRG. Cette contribution sera prélevée sur les lampes basse pression et haute pression ainsi que sur les luminaires. Les lampes halogènes et à incandescence ne sont pas touchées par cette réglementation. Les starters et appareils d'alimentation sont des composants de luminaires et sont considérés comme tels.
- 9. Renvois**
 - 9.1. Les retours ne sont acceptés et rémunérés qu'après un accord préalable et dans un délai maximum de 90 jours après la livraison, la marchandise devant être retournée dans tous les cas à Domizil Spreitenbach. Le matériau doit être en parfait état dans un emballage d'origine propre et non endommagé.
 - 9.2. Pour les retours justifiés, un chiffre d'affaires de 30% de la valeur nette des marchandises est facturé, mais au moins CHF 30.-. Le matériel endommagé ou modifié sera facturé dans tous les cas.
 - 9.3. Les produits fabriqués sur mesure et les produits de tiers sont exclus du retour.
- 10. Réclamations**
 - 10.1. Des réclamations concernant des livraisons en quantités insuffisantes ou erronées, ainsi que des défauts éventuels ne peuvent être prises en considération que si le destinataire les communique par écrit à TRILUX AG dans les huit jours à dater de la livraison.
- 11. Garantie**
 - 11.1. La garantie pour les luminaires et appareils sans lampes et starters est de cinq ans à dater de la livraison; pendant cette période, elle se limite à des défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication.
 - 11.2. Toute obligation de garantie légale est exclue, à défaut des dispositions citées dans les présentes conditions générales de vente et de livraison.
 - 11.3. Toute autre garantie ou compensation de dommage est exclue. En particulier, les frais de démontage ou remontage des luminaires et appareils ne sont pas reconnus.
 - 11.4. En outre, aucune garantie ne sera reconnue pour du matériel qui aurait été modifié ou réparé par le client ou des tiers, ou si les instructions de service ou de montage n'ont pas été respectées.
 - 11.5. Sont également exclus de la garantie les luminaires et appareils fabriqués selon des constructions ou modèles du client dont les défauts qui se manifesteraient seraient imputables à des erreurs de construction. Si pour ce matériel un examen ou une modification était exigée de l'inspecteur du courant fort, tous les frais en résultant seraient à la charge du client.
 - 11.6. Pour toute revendication de garantie, le matériel défectueux doit être retourné à TRILUX AG, dûment emballé et franco domicile.
- 12. Conditions de paiement**
 - 12.1. Les factures sont payables dans les 30 jours sans aucune déduction.
 - 12.2. D'autres conditions de paiement sont à fixer par écrit.
- 13. Autres conventions**
 - 13.1. Des engagements ou conventions modifiant ces conditions de vente et de livraison ne sont valables que s'ils ont été l'objet d'une confirmation écrite.
- 14. Code des obligations**
 - 14.1. A l'exception de dispositions particulières, les présentes conditions de vente et de livraison sont régies par le code fédéral des obligations.
- 15. Soumissions**
 - 15.1. Ces conditions de vente et de livraison font loi dans les cas où les conditions d'adjudication prévoient des dispositions différentes.
- 16. Lieu d'exécution et for de juridiction**
 - 16.1. Le lieu d'exécution et le for de juridiction est Baden.